

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2014

PRESENTS : Pierre MUEL, Maire, Jacky MÉRY, Jacqueline LEGAY, Adjoints, Damien JASPARD, Thierry TRESSE, Olivier MITZNER, Maria Adelaïde CRETY, Robert ADAM, Pascal THIERY, Carole FOVET, Jean-Luc USCHÉ, Pierre MAUCOURT, Christine RASMUS, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES : Michel SCHNEIDER qui donne procuration à Jacky MÉRY, Olivier MITZNER à Pierre MUEL, Françoise KONIGSECKER.

ABSENTS NON EXCUSES: NEANT

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 18 Septembre 2014 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Madame Christine RASMUS est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'ajouter 1 point à l'ordre du jour : Lotissement « Aux termes » : modification du plan de composition phase 1 et 2 ;
 - le retrait du point 4 de l'ordre du jour : travaux salle des Fêtes de Marieulles ;
- ce qu'il accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

2014 /10/01. METZ METROPOLE : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-DRCL/1-057 en date du 22 Décembre 2006 portant extension du périmètre de la CA2M aux communes de FEY et MARIEULLES ;

Vu la délibération de la CA2M du 28 Janvier 2002 portant constitution de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 28 Avril 2014 portant composition de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges ;

Madame Jacqueline LEGAY est désignée à l'unanimité.

2014 /10/02. ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le Maire soumet au Conseil deux propositions.

D'une part, l'acquisition d'un terrain situé à Vezon lieu-dit « Le Ja » section 4 n° 62 d'une superficie de 6a 82ca pour faciliter l'accès à l'entretien du Breuil.

D'autre part, dans le cadre d'un projet commun avec la Commune de Fey de coordonner un chemin de liaison de randonnée et de promenade, Monsieur le Maire propose au Conseil d'acquérir des parcelles de 5m de large à deux propriétaires pour ainsi finaliser le parcours de liaison.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ? *charge Monsieur le Maire de rencontrer les propriétaires ;*
- ? *en cas d'accord des propriétaires, décide l'acquisition de terrains suivants :*
 - *Section 04 parcelle n° 62 lieu-dit « Le Ja » d'une superficie de 6a 82ca – Zone NC- au prix de 125,00 € l'are ;*
 - *Section 03 portion parcelle n° 9 lieu-dit « Champ St-Léonard » pour une superficie de 5a 44ca – Zone ND - au prix de 5000,00 € l'hectare ;*
 - *Section 03 portion parcelle n° 10 lieu-dit « Champ St-Léonard » pour une superficie de 2a 51ca – Zone ND - au prix de 5000,00 € l'hectare ;*
 - *Section 03 portion parcelle n° 9 lieu-dit « Champ St-Léonard » pour une superficie de 1a 61ca – Zone ND - au prix de 5000,00 € l'hectare ;*
 - *Section 03 portion parcelle n° 9 lieu-dit « Champ St-Léonard » pour une superficie de 0a 68ca – Zone ND - au prix de 5000,00 € l'hectare ;*
- ? *charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires, à signer les actes notariés, les frais notariés étant à la charge de la Commune.*

2014 /10/03. SUBVENTION FEP 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil une demande de subvention de fonctionnement sollicitée par l'Association F.E.P de Marieulles-Vezon.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le versement d'une subvention de 1 800 € au FEP, répartie de la façon suivante :

- *« Football-Club » : 1 500 € ;*
- *« Course la Mariolle » : 300 €.*

2014 /10/04. RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE 2015/2024

Dans le cadre de la procédure de renouvellement des baux de chasse, le Conseil Municipal :

- *suite à la consultation sur l'affectation du produit de la chasse communale pour la période comprise entre le 2 Février 2015 et le 1^{er} Février 2024, décide, à l'unanimité, que le produit de la chasse sera versé aux propriétaires qui se sont manifestés ;*
- *adopte par 13 voix Pour et 1 Abstention, la nouvelle délimitation des lots de chasse n° 1 et n° 2 ;*
- *décide, à l'unanimité, concernant le Lot n° 1 : une procédure de Gré à Gré, location de la chasse communale pour une superficie de 300 ha fixant le prix de la location annuelle pour un montant de 1 350 € TTC attribué à Monsieur Norbert LEGAY par convention de Gré à Gré pour la période du 2 Février 2015 au 1^{er} Février 2024 ;*

- décide, à l'unanimité, concernant le Lot n° 2 : une procédure de mise en adjudication publique de la chasse communale pour une superficie de 216 ha fixant la mise à prix à 1 100 € TTC.
L'adjudication publique aura lieu le Vendredi 12 Décembre 2014 à 16h00 en Mairie de Marieulles ;
- à l'unanimité, charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents s'y rapportant.

2014 /10/05. LOTISSEMENT « AUX TERMES » MODIFICATION DU PLAN DE COMPOSITION PHASE 1 ET 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la consultation effectuée auprès des habitants du Lotissement « Aux Termes » afin de pouvoir exercer un droit d'extension latérale de leur habitation.

Après consultation auprès des propriétaires, les résultats font apparaître un avis favorable majoritaire pour cette modification du plan de composition sur la phase 1 et 2.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la modification du plan de composition et règlement du Lotissement « Aux Termes » :

? Phase 1 – LT 5744506ML0001 – Modification n° 3 :

- La modification concerne le plan de composition et plus singulièrement le périmètre d'implantation des constructions principales. Ce dernier est étendu jusqu'aux limites séparatives latérales des différents lots.

Les constructions et extensions sont possibles en limites séparatives dans la mesure où la longueur implantée en limite séparative ne dépasse pas 10 mètres. La hauteur sous égout est fixée à 3 mètres maximum avec une pente de toit identique au pignon existant ou à venir.

? Phase 2 – LT 5744506ML0002 – Modification n° 2 :

- Modification du périmètre d'implantation des constructions principales. Il est étendu jusqu'aux limites séparatives latérales des différents lots.
- Modification des numéros des lots 1 à 11 afin d'éviter toute confusion avec les numéros des lots de la phase 1 du lotissement « Aux Termes » (autorisation de permis de lotir LT 5744506ML0001).
- Les constructions et extensions sont possibles en limites séparatives dans la mesure où la longueur implantée en limite séparative ne dépasse pas 10 mètres. La hauteur sous égout est fixée à 3 mètres maximum avec une pente de toit identique au pignon existant ou à venir.

DIVERS :

- Course La Mariolle 2015 se déroulera le 23 Mai 2015.

Après un tour de table, la séance est levée.

Marieulles, le 24 Octobre 2014

Le Maire,

P.MUEL